3.5 PHASE D'EXÉCUTION

PIÈCE U – Lignes directrices pour la vérification - Divers types de marchandises non commandées

Nom du document	Lignes directrices pour la vérification – divers types de marchandises non commandées.
Numéro du document	3.5U
Utilisation	Ce document décrit les divers types d'expéditions non commandées qu'un client peut recevoir et qui peuvent être sélectionnées lors du prélèvement d'un échantillon des transactions. Il fournit des directives à l'AVO concernant les éléments de preuve requis pour la vérification des transactions.
Créé le	Le 4 juillet 2003
Dernière mise à jour	Le 4 juillet 2003
Détenteur du document	
Division	Gestion des activités d'observation AC
Personne-ressource	Communiquez auprès de votre bureau local de la vérification de l'observation http://cbsa.gc.ca/contact/listing/indexpages/index-f.html
Autres intervenants	

Lignes directrices pour la vérification - Divers types de marchandises non commandées

Lignes directrices concernant les pièces justificatives requises pour les expéditions de messagerie et autres.

Lorsqu'ils procèdent à des vérifications, les agents de vérification de l'observation (AVO) peuvent trouver des expéditions de messagerie dans l'échantillon des transactions sélectionnées aux fins de la vérification.

Les différents types d'expéditions de messagerie qu'un AVO peut trouver dans l'échantillon prélevé pour la vérification sont énumérés ci-après.

1. **Les expéditions franco domicile** – expéditions acquittées par l'expéditeur;

2. **Les expéditions d'un importateur non résident (INR) –** expéditions dédouanées et acquittées par un importateur situé à l'extérieur du Canada;

3. **Les expéditions en provenance de l'étranger qui sont importées par des fournisseurs canadiens** et envoyées franco dédouanées à des fabricants canadiens qui les utilisent comme intrants;

4. **Les expéditions non commandées** – expéditions que l'exportateur acquitte et envoie spontanément au destinataire dans l'intention d'obtenir de nouvelles commandes, d'élargir sa clientèle ou de faire connaître ses produits;

5. **Les échantillons** – expéditions que l'exportateur acquitté et envoie spontanément au destinataire dans l'intention d'obtenir de nouvelles commandes, d'élargir sa clientèle ou de faire connaître ses produits;

6. **Les expéditions non commerciales privées** – marchandises que l'employé d'une entreprise commande par correspondance ou autrement en utilisant l'adresse de l'entreprise pour recevoir les marchandises au cours de la journée puisqu'il n'est pas à la maison pendant ce temps (les droits sont alors acquittés par l'exportateur, par un courtier que le destinataire a désigné ou par l'entreprise de messagerie, dans le cadre d'un envoi contre remboursement);

7. **Les expéditions destinées à des particuliers et livrées :** à des hôtels, à des universités, à des hôpitaux ou à des institutions gouvernementales.

Lorsque l'échantillon prélevé pour une vérification contient des transactions appartenant à l'un des sept types d'expéditions non commandées (énumérés plus haut), c'est au client qu'il incombe d'obtenir les preuves montrant que les marchandises ont été déclarées en détail à l'ASFC.